

Informations de base	
2020/2786(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Inclusion de la nouvelle substance psychoactive N,N-diéthyl-2-[[4-(1-méthyléthoxy)phényl]méthyl]-5-nitro-1H-benzimidazol-1-éthanamine (isotonitazène) dans la définition du terme «drogue» (modif. de l'annexe de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil) Complétant 2013/0304(COD) Subject 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		